

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1154

Numéro de matière PF1154

Version: 3.0
Remplace la version: 2.4

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 1 de 14
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Permafix 1154

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: mastic d'étanchéité.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Place, Lieu: 9401 Rorschach

Suisse

Téléphone: +41 71 844 12 12

Télécopie: +41 71 844 12 13

Service responsable de l'information:

Anwendungstechnik,

Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,

Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Ce mélange n'est pas classifié comme étant dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)

Mentions de danger: néant

Conseils de prudence: néant

Marquage spécial

EUH208

Contient Triméthoxyvinylsilane,
N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-éthylènediamine,
Dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain et
N-[3-(Diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine. Peut produire une
réaction allergique.

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1154

Numéro de matière PF1154

Version: 3.0
Remplace la version: 2.4

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 2 de 14
Langue: fr-CH

2.3 Autres dangers

Le produit durcit en présence d'humidité en dégageant du Méthanol.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
N°CE 220-449-8 CAS 2768-02-7	Triméthoxyvinylsilane Flam. Liq. 3; H226. Acute Tox. 4; H332. Skin Sens. 1B; H317.	< 3 %
N°CE 217-164-6 CAS 1760-24-3	N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-éthylènediamine Acute Tox. 4; H332. Eye Dam. 1; H318. Skin Sens. 1; H317. STOT SE 3; H335.	< 1 %
REACH 01-0000020199-67-xxxx N°CE 483-270-6 CAS 54068-28-9	Dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain Skin Sens. 1; H317. STOT SE 2; H371. Valeurs limites de concentration spécifiques (SCL): Skin Sens. 1; H317: C ≥ 5 %	< 1 %
REACH 01-2119963926-21-xxxx N°CE 221-336-6 CAS 3069-29-2	N-[3-(Diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine Acute Tox. 4; H302. Skin Irrit. 2; H315. Eye Dam. 1; H318. Skin Sens. 1A; H317.	< 1 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires:

Le produit durcit en présence d'humidité en dégageant du Méthanol.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation: Transporter la personne atteinte à l'air frais. En cas de malaises, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

Laver les parties contaminées avec de l'eau et du savon.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1154

Numéro de matière PF1154

Version: 3.0
Remplace la version: 2.4

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 3 de 14
Langue: fr-CH

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion: Rincer la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibilisées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.
Formation de méthanol en faible quantité liée à l'hydrolyse.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Jet d'eau en aspersion, poudre d'extinction, mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'incinération dégage une fumée nocive et toxique.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: oxydes d'azote (NOx), dioxyde de silice, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone,.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Indications complémentaires:

Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau.
Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.
Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique. L'eau contaminée ayant servi à l'extinction doit être éliminée selon les réglementations administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Éviter de respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Tenir toute personne non protégée à l'écart.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1154

Numéro de matière PF1154

Version: 3.0
Remplace la version: 2.4

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 4 de 14
Langue: fr-CH

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel utilisé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail.
Éviter de respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la substance. Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun:

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.
Protéger de l'humidité.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
67-56-1	Méthanol	Europe: IOELV: TWA	260 mg/m ³ ; 200 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Suisse: VLE	520 mg/m ³ ; 400 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Suisse: VME	260 mg/m ³ ; 200 ppm (peut être absorbé par la peau)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1154

Numéro de matière PF1154

Version: 3.0
Remplace la version: 2.4

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 5 de 14
Langue: fr-CH

Valeurs limites biologiques:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite	Paramètre	Échantillonnage
67-56-1	Méthanol	Suisse: BAT, urine	30 mg/L	Méthanol	fin de l'exposition voire fin du processus; en cas d'exposition à long terme: après plusieurs postes superposées

DNEL/DMEL:

Indication sur Triméthoxyvinylsilane:

DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 27,6 mg/m³
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 3,9 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par inhalation: 18,9 mg/m³
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, dermique: 7,8 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 0,3 mg/kg bw/d

Indication sur N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-éthylènediamine:

DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 35,5 mg/m³
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 5 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par inhalation: 8,7 mg/m³
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, dermique: 2,5 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 2,5 mg/kg bw/d

Indication sur Dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain:

DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 84 mg/m³
DNEL ouvriers, à court terme, systémique, par inhalation: 84 mg/m³
DNEL ouvriers, à long terme, local, par inhalation: 0,091 mg/m³
DNEL ouvriers, à court terme, local, par inhalation: 0,091 mg/m³
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 0,07 mg/kg bw/d

Indication sur N-[3-(Diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine:

DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 12 mg/m³
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 1,7 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par inhalation: 2,9 mg/m³
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, dermique: 0,83 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 0,83 mg/kg bw/d

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1154

Numéro de matière PF1154

Version: 3.0
Remplace la version: 2.4

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 6 de 14
Langue: fr-CH

PNEC:

Indication sur Triméthoxyvinylsilane:
PNEC eau (eau douce): 0,34 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,034 mg/L
PNEC station d'épuration: 110 mg/L

Indication sur N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-éthylènediamine:
PNEC eau (eau douce): 0,062 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,0062 mg/L
PNEC station d'épuration: 25 mg/L

Indication sur Dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain:
PNEC eau (eau douce): 26 µg/L
PNEC eau (eau de mer): 2,6 µg/L
PNEC eau (libération périodique): 260 µg/L
PNEC station d'épuration: 1 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 0,155 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 0,0155 mg/kg dw
PNEC terre: 0,0158 mg/kg dw

Indication sur N-[3-(Diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine:
PNEC eau (eau douce): 0,062 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,006 mg/L
PNEC station d'épuration: 25 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 0,24 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 0,024 mg/kg dw
PNEC terre: 0,01 mg/kg dw

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: En cas de dégagement de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire.
Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!
Utiliser un filtre combiné A2/P2 conforme EN 14387

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374-1
Type de gants: Néoprène, Caoutchouc nitrile, Caoutchouc butyle - Epaisseur du revêtement: ≥ 0,7 mm.
Période de latence: ≥ 480 min.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1.

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1154

Numéro de matière PF1154

Version: 3.0
Remplace la version: 2.4

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 7 de 14
Langue: fr-CH

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Éviter de respirer les vapeurs. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	solide
Couleur:	Forme: pâteux différentes couleurs
Odeur:	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non applicable
Point d'éclair:	> 60 °C
Température d'auto-inflammabilité:	Non applicable
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	Non applicable
Viscosité cinématique:	> 21 mm ² /s
Solubilité dans l'eau:	Le produit durcit en présence d'humidité.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	-0,3 (N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-éthylènediamine) D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable 1,1 (Triméthoxyvinylsilane) D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, une accumulation significative dans les organismes est peu probable.
Tension de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	à 20 °C: 1,54 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	Non applicable
Caractéristiques des particules:	Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Le produit est non explosif.
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	ne s'enflamme pas spontanément

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1154

Numéro de matière PF1154

Version: 3.0
Remplace la version: 2.4

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 8 de 14
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit durcit en présence d'humidité en dégageant du Méthanol.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.
Protéger de l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Formation de méthanol en faible quantité liée à l'hydrolyse.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1154

Numéro de matière PF1154

Version: 3.0
Remplace la version: 2.4

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 9 de 14
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques:

Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmix (calculé): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmix (calculé): > 20 mg/L

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes spécifiques lors des tests sur les animaux, Cochon d'Inde: Non sensibilisant (OECD 406)

Aucune classification proposée sur la base des données négatives cohérentes.

Contient Triméthoxyvinylsilane, N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-éthylènediamine,

Diocylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain et

N-[3-(Diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1154

Numéro de matière PF1154

Version: 3.0
Remplace la version: 2.4

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 10 de 14
Langue: fr-CH

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations:

Indication sur Triméthoxyvinylsilane:

DL50 Rat, par voie orale: 7.120 - 7.236 mg/kg (OCDE 401)

DL50 Lapin, dermique: 3.360 µg/kg

CL50 Rat, par inhalation: 16,8 mg/L/4h (OCDE 403)

Indication sur N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-éthylènediamine:

DL50 Rat, par voie orale: 2.295 mg/kg

DL50 Rat, dermique: > 2.000 mg/kg

CL50 Rat, par inhalation (Aérosol): 1,5 - 2,44 mg/L/4h

Indication sur Dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain:

DL50 Rat, par voie orale: 2.500 mg/kg

DL50 Rat, dermique: > 2.000 mg/kg

Indication sur N-[3-(Diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine:

DL50 Rat, par voie orale: 200 - 2.000 mg/kg (OCDE 401)

DL50 Lapin, dermique: > 5.000 mg/kg (OCDE 402)

Symptômes

Après contact avec la peau: Risque de résorption dermique.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Indication sur Triméthoxyvinylsilane:

Toxicité pour le poisson:

CL50 Oncorhynchus mykiss: 191 mg/L/96h

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 168,7 mg/L/48h

Toxicité pour les algues:

CE50 Desmodesmus subspicatus (algue verte): > 957 mg/L/72h

Indication sur N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-éthylènediamine:

Toxicité pour le poisson:

CL50 Danio rerio: 597 mg/L/96h (semi-statique)

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 81 mg/L/48h (statique)

Indication sur Dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain:

Toxicité pour le poisson:

CL50: 86 mg/L/96h (statique)

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 58,6 mg/L/48h

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses:

Indication sur Triméthoxyvinylsilane:

Biodégradabilité: 51 %/28d (DBO). N'est pas facilement biodégradable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1154

Numéro de matière PF1154

Version: 3.0
Remplace la version: 2.4

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 11 de 14
Langue: fr-CH

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

-0,3 (N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-éthylenediamine)

D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable

1,1 (Triméthoxyvinylsilane)

D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, une accumulation significative dans les organismes est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 08 04 10 = Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09.
Recommandation: Incinération avec autorisation des autorités locales.

Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Indications diverses

Élimination conformément à l'« Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets » (OLED, Ordonnance sur les déchets SR 814.600), à l'« Ordonnance sur le mouvement des déchets » (OmoD; RS 814.610) et à l'« Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets » (LMD, RS 814.610.1).

Section 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1154

Numéro de matière PF1154

Version: 3.0
Remplace la version: 2.4

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 12 de 14
Langue: fr-CH

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG:

non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Aucune donnée disponible

Directives nationales - États-membres de la CE

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Diocetylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain: Règlement (CE) n° 649/2012 (PIC): annexe I partie 1

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1154

Numéro de matière PF1154

Version: 3.0
Remplace la version: 2.4

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 13 de 14
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H226 = Liquide et vapeurs inflammables.
H302 = Nocif en cas d'ingestion.
H315 = Provoque une irritation cutanée.
H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 = Provoque de graves lésions des yeux.
H332 = Nocif par inhalation.
H335 = Peut irriter les voies respiratoires.
H371 = Risque présumé d'effets graves pour les organes.
EUH208 = Contient Triméthoxyvinylsilane, N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-éthylènediamine, Dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain et N-[3-(Diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine. Peut produire une réaction allergique.
EUH210 = Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 1: Nom du produit
Ajustement linguistique (en allemand)

Créée: 4.7.2018

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1154

Numéro de matière PF1154

Version: 3.0
Remplace la version: 2.4

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 14 de 14
Langue: fr-CH

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DBO: Demande biochimique en oxygène
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
ETAmix: Estimation de la toxicité aiguë du mélange
Eye Dam.: Endommagement des yeux
Flam. Liq.: Liquide inflammable
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMO: Organisation maritime internationale
LEP: Limite d'exposition professionnelle
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Irrit.: Irritation de la peau
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément designé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

